

Bâtiment et génie civil



Durée du travail

L'horaire de travail est de 40.5 heures

Salaire

Salaires réels

Après plusieurs séances de négociations au niveau national et cantonal, une indemnité de chantier et de pause de Fr 10.00 par journée de travail est accordé.

Salaires minima

	Horaire	Mensuel
CE - Chef d'équipe	Fr. 36.60	Fr. 6'442
Q - Qualifié avec CFC et 3 ans sur un chantier en Suisse	Fr. 33.55	Fr. 5'906
A - Qualifié et spécialisé sans CFC, machiniste et chauffeur	Fr. 32.40	Fr. 5'698
B - Travailleur de la construction avec des connaissances professionnelles mais sans CFC	Fr. 30.25	Fr. 5'322
C - Travailleur débutant sans connaissances professionnelles	Fr. 27.75	Fr. 4'813

Salaire constant

Le salaire mensuel constant est calculé sur la base de 176 heures

13^e salaire

Le travailleur a droit à un 13^e salaire (8.3% du salaire AVS)

Vacances	En temps	Taux (y compris jours fériés)
De 20 à 50 ans	25 jours	14.1%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	16.1%

Congé paternité

Le congé paternité de 10 jours est payé à 100%

Déplacements

Si le travailleur ne peut rentrer chez lui ou au dépôt, dans un rayon de 7 km, le repas de midi est dû (repas chaud), faute de quoi un montant forfaitaire de Fr. 16.00 est dû.

En cas d'utilisation de sa voiture, sur requête de l'employeur pour se rendre du dépôt au chantier, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru, Fr. 0.40 pour la moto et Fr. 0.30 pour le cyclomoteur.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le deuxième jour d'incapacité attestée médicalement.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP

Voir lien CPCV sur la page travailler en Valais

Retraite anticipée Retabat

Voir lien sur la page travailler en Valais

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Cette retenue est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	5 jours de travail
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

Travailleurs ayant atteint 55 ans	
Première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	4 mois
Dès la dixième année de service	6 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00